



État des lieux non contradictoire

Par **vinc-dev**, le **03/01/2022** à **20:08**

Bonjour,

Nous avons quitté notre logement en décembre et nous devons faire un état des lieux contradictoire le 21. Nos propriétaires ont attrapé le covid et nous ont demandé de faire un état des lieux chaqu'un de notre côté. Nous leurs avons proposé de faire l'état des lieux la semaine suivante par téléphone, mais ils on refuser car il devait faire l'état des lieux d'entrée le 23 du nouveau locataire.

Nous avons fait l'état des lieux de notre côté le 21 et nous avons laissé une copie dans le logement en déposant les clés dans la boîte au lettre. Et eux l'on fait le 22 de leurs côté.

Bien évidemment il y a plein de choses que nous avons pas constaté sur leurs états des lieux ainsi que quelques annotations un peu abusive de type : gravillons non balayer... Ou reste des feuilles sur la terrasse, façade de la maison côté rue sale, palissade déformé par chaleur. Alors que j'ai désherbé, lavé et soufflé la terrasse et les murs de la maison. La maison se trouve dans un chemin de terre et sous un chêne. On a toutes les preuves en photo.

Leurs états des lieux est tourné de façon à vouloir récupérer la totalité du mois de garantie sans appliquer la vétusté, alors que la maison est nickel.

Aujourd'hui nous avons contesté donc leurs états des lieux et nous leurs avons envoyé une lettre recommandée en leur demandant un état des lieux contradictoire avec une réponse sous 10j.

Nous sommes à 8j et nous avons toujours pas eu de nouvelles.

Nous avons constaté que les nouveaux locataires sont rentrés dans le logement.

Que pouvons-nous faire ?

Je vous remercie d'avance

Par **janus2fr**, le **04/01/2022** à **13:14**

Bonjour,

Il n'y a que 2 types d'état des lieux, l'état des lieux contradictoire et l'état des lieux fait par huissier. Qu'appellez-vous un état des lieux non contradictoire ? Avez-vous signé le document laissé à votre bailleur ? Si oui, celui-ci a toute latitude pour ajouter ses propres commentaires et le signer, cela devient alors un état des lieux contadictoire (signé des 2 parties) qui est alors valable.

Par **vinc-dev**, le **04/01/2022** à **13:41**

En effet nous avons rempli l'état des lieux et signé en date du 21 et nous leurs avons laissé la copie de l'état des lieux. Eux l'ont fait et signé en date du 22 la copie que nous leurs avons laissé.

Mais leurs constatation n'ont pas été fait en notre présence avec des dégradations qui n'existait pas lors de notre départ.

Car du coup comment peuvent t'il dire que c'est nous qui avons fait c'est dégradations.

Je tiens à préciser qu'ils avaient le double des clés de la maison depuis l'état des lieux d'entrée et entre le jour de notre déménagement et le jour d'état des lieux, nous avons été régulièrement pour nettoyer au fur et à mesure et nous retrouvions à chaque fois des petits chose cassé. J'avais coupé le chauffage et on la retrouvé allumé. Bref ça fait 6ans qu'on est à cran a cause d'eux...